

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 00848

Numéro SIREN : 421 100 645

Nom ou dénomination : LA BANQUE POSTALE

Ce dépôt a été enregistré le 22/11/2019 sous le numéro de dépôt 134226



1922243801

DATE DEPOT : 2019-11-22

NUMERO DE DEPOT : 2019R134226

N° GESTION : 2005B00848

N° SIREN : 421100645

DENOMINATION : LA BANQUE POSTALE

ADRESSE : 115 rue de Sevres 75275 Paris cedex 06

DATE D'ACTE : 2019/11/21

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : DECISION DE REDUCTION

2005 B 848

Greffes du Tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :
22 NOV. 2019
Sous le N° : 134226

LA BANQUE POSTALE

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 4 631 654 325 euros
Siège social : 115 rue de Sèvres 75275 Paris cedex 06
421 100 645 RCS Paris

EXTRAIT

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 21 NOVEMBRE 2019**

-
1. Réduction du capital de la Société non motivé par des pertes
 2. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
-

Première résolution

(Réduction du capital social de la Société non motivée par des pertes)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes établi conformément à l'article L. 225-204 du code de commerce,

prend acte qu'aux termes d'un protocole d'accord engageant en date du 31 juillet 2019 :

- la Caisse des dépôts et consignations et l'Etat se sont engagés, chacun pour ce qui le concerne, à faire apport à La Poste de l'intégralité de leurs participations respectives au capital de la société CNP Assurances, soit 280.616.340 actions de la société CNP Assurances pour ce qui concerne la Caisse des dépôts et consignations et 7.645.754 actions de la société CNP Assurances pour ce qui concerne l'Etat (respectivement désignés l'« Apport CDC » et l'« Apport par l'Etat »),
- La Poste s'est engagée à apporter la totalité des actions de la société CNP Assurances ainsi apportées par la Caisse des dépôts et consignations et l'Etat (soit 288.262.094 actions de la société CNP Assurances) à la Société (l'« Apport »),

prend acte de la nécessité de procéder à une réduction du capital social de la Société en vue de la réalisation de l'Apport,

décide en conséquence :

- de réduire le capital social de la Société d'un montant de 2.819.267.850 euros, ramenant le capital social de la Société de 4.631.654.325 euros, son montant actuel, à

DO

1.812.386.475 euros, par voie de réduction de la valeur nominale de chacune des 40.275.255 actions composant le capital social de la Société de 115 euros à 45 euros,

- d'affecter le montant total de cette réduction du capital social de la Société, soit 2.819.267.850 euros, à un compte de prime d'émission indisponible, ne pouvant être distribué, mais qui serait réincorporé au capital social de la Société à l'issue de l'augmentation du capital social de la Société rémunérant l'Apport,

décide que la réduction du capital social de la Société sera réalisée sous les conditions suspensives (i) de la réalisation définitive de l'Apport CDC et de l'Apport par l'Etat, (ii) de l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société de l'augmentation du capital social de la Société devant rémunérer l'Apport et (iii) de l'autorisation préalable de la Banque centrale européenne sur le fondement de l'article 77 du Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement (UE) n° 648/2012,

prend acte que, conformément à l'article L. 225-205 du code de commerce, les opérations de réduction de capital ne peuvent commencer que (i) après l'expiration d'un délai de 20 jours suivant le dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de Paris du procès-verbal des présentes résolutions, si aucun créancier n'a fait opposition, ou (ii) après que le tribunal a statué en première instance sur des oppositions éventuelles et rejeté lesdites oppositions ou (iii) si les oppositions sont accueillies en première instance, après le remboursement des créances ou la constitution de garanties conformément à la décision du tribunal,

en conséquence de ce qui précède, donne tous pouvoirs au Directoire pour, en cas d'opposition d'un ou plusieurs créanciers conformément aux dispositions de l'article L. 225-205 du code de commerce, prendre toute mesure nécessaire, y compris la constitution de garanties ou le remboursement des créances afin que la réduction du capital social de la Société puisse être réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

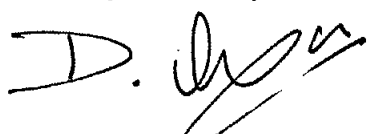
Deuxième résolution

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qui seront nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme à l'original
par Dominique Orlando

 2